

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2021-150

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM

58-2021-08-27-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 58-2021-07-13-00003 du 13 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'implantation du parc éolien "Vents de Loire" par la société RES sur les communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-08-27-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n° 58-2021-07-13-00003
du 13 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique complémentaire à titre de
régularisation de l'avis de l'autorité
environnementale relatif à l'implantation du
parc éolien "Vents de Loire" par la société RES
sur les communes de
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46.

Arrêté N° 58-2021-08- -0000

**modifiant l'arrêté n° 58-2021-07-13-00003 du 13 juillet 2021
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire à titre de régularisation
de l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'implantation du parc éolien "Vents de Loire" par
la société RES sur les communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et SAINT-LAURENT-L'ABBAYE**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment son article R. 123-23 et Livre V ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 26 septembre 2016 et complété le 6 mars 2017 par la société RES SAS (siège social situé 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON), en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 structures de livraison électrique, sur le territoire des communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE ;
- VU** l'arrêté n° 58-2021-07-13-00003 du 13 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'implantation du parc éolien "Vents de Loire" par la société RES sur les communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et SAINT-LAURENT-L'ABBAYE ;
- CONSIDÉRANT** l'impossibilité pour M. Yves GALLOIS, commissaire enquêteur, d'assurer sa permanence, à la Mairie de POUILLY-SUR-LOIRE, le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80.
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARTICLE 1^{er} : Permanences du commissaire enquêteur

M. Yves GALLOIS, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de POUILLY-SUR-LOIRE les :

➤ jeudi	2 septembre 2021	de 9H00 à 12H00 (date modifiée)
➤ samedi	11 septembre 2021	de 9H00 à 12H00
➤ jeudi	16 septembre 2021	de 14H00 à 17H00

à la mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN les :

➤ mardi	7 septembre 2021	de 15H00 à 17H00
➤ mardi	14 septembre 2021	de 15H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE les :

➤ vendredi	3 septembre 2021	de 10H00 à 12H30
➤ jeudi	9 septembre 2021	de 10H00 à 12H30

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de BULCY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DONZY, GARCHY, POUIGNY, MESVES-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-ANDELAIN, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PERE, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, SUILLY-LA-TOUR, TRACY-SUR-LOIRE, VIELMANAY (Nièvre), COUARGUES, HERRY, SAINT-SATUR et SANCERRE (Cher),
- les Présidents des communautés de communes CŒUR DE LOIRE, PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE et BERRY LOIRE VAUVISE,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société RES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Yves GALLOIS, commissaire enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 27 août 2021

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

